

Arrêté du Maire

ARR-2022-195 en date du 27 juillet 2022

**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AUTOMOBILES
RUE ROL-TANGUY ET RUE DES JARDINS DE LA FERME À L'OCCASION DU
VILLAGE OLYMPIQUE À LA FERME NEUVE**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Direction des Sports du 21 juillet 2022 à l'occasion de l'organisation Du Village Olympique et de la nocturne, qui se dérouleront **Mercredi 27 juillet 2022**, à la Ferme Neuve,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers à l'occasion de cette manifestation accueillant du public, et de limiter temporairement la circulation aux abords de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement automobiles seront réglementés entre la rue Rol-Tanguy et la rue des Jardins de la Ferme, **du Mercredi 27 juillet 2022 de 17h30 à 22h00**, de la manière suivante :

- **Circulation** : Interdite rue des Jardins de la Ferme, sauf aux riverains et véhicules de secours,
- **Stationnement** : Interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 al.10 du Code de la Route, du n° 2 au n° 8 de la rue des Jardins de la Ferme,

Article 2 : En dérogation à l'article 1, les véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront autorisés à stationner sur la voie publique des Jardins de la Ferme.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le service des Sports.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud — Seine-Essonne-Sénart,
- la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud — Seine-Essonne-Sénart,
- la Direction Jeunesse, Sport, Vie Associative,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- le service Prévention Sécurité,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **26 JUIL. 2022**

Le Maire,

Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification